

# Régime Social des Indépendants

## Artisans et Industriels & Commerçants

Caisse Nationale

264, avenue du Président Wilson – 93 457 La plaine Saint Denis cedex

Tél. 01 77 93 00 00

www.le-rsi.fr

### MALADIE

#### ➤ Cotisations

- 7,20 % sur la tranche des revenus jusqu'à 5 PASS (de 1 € à 190 200 € en 2015).
- 6,50 % au-delà de 5 plafonds S.S. (190 200 €)

#### Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 800 €	3 600 €	5 400 €	7 200 €

#### ➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

<b>Soins courants :</b> frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
<b>Pharmacie :</b> vignette blanche vignette bleue	65 % 30 %
<b>Hospitalisation :</b> si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
<b>A.L.D.</b> (affections longue durée)	100 %

#### ➤ Indemnités journalières

##### Point de départ du versement

Versement à compter du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail (maladie ou accident), à compter du 4<sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation.

Ce délai de carence est supprimé en cas de :

- rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1<sup>er</sup> arrêt.
- état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

##### Le nombre de versements est plafonné à

- 360 jours sur une période de 3 ans,
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois.

##### Montant du versement :

50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 38 040 € en 2015.

- minimum : 40 % x 1/730<sup>e</sup> du PASS : 20,84 €/jour en 2015
- maximum : 50 % x 1/365<sup>e</sup> du PASS : 52,10€/jour en 2015

### PREVOYANCE

#### ➤ Cotisations

1,3 % du revenu de l'année précédente limité à un PASS

(Maximum de cotisation : 494,52 €

Minimum de cotisation : assiette 800 x le SMIC horaire, soit 99,95 €).

➤ **Prestations**

<b>Incapacité permanente partielle</b> Perte de capacité de travail supérieure à 2/3	30 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnées au PASS. Mini : 5 400 € ; maxi : 11 412 €
<b>Invalidité totale et définitive</b>	50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnées au PASS. Mini : artisans : 3 359,80 € commerçants : 7 607,87 € Maxi : 19 020 € artisans et commerçants
<b>Décès</b>	20% du PASS, soit 7 608 € pour un cotisant 8% du PASS, soit 3 043 € pour un retraité + Capital de 5% du PASS par enfant à charge, soit + 1 902 €

## RETRAITE

➤ **Cotisations**

**Régime de base :** Assiette minimum = 7,7% du PASS, soit 2 929 €.

17,05 % du revenu professionnel, limité à 1 PASS, soit 17,05% de 38 040 € = 6 485,82 € en 2015  
+ 0,35 sur l'intégralité du revenu

**Régime complémentaire obligatoire :**  
**(régime commun artisans et commerçants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013)**

- 7 % du revenu professionnel, limité à 37 513 €
  - 8 % du revenu professionnel compris entre 37 513 € et 152 160 € (4 pass), soit une cotisation maximum de 11 797,67 €.
- Assiette minimum de cotisation = 7,7% du pass, soit 2 929 € en 2015.

Valeur du point retraite au 01/01/14 = 1,177 €      coefficient de référence : 17,309 € en 2014

➤ **Prestations**

- **Régime de base :**

- droits constitués avant 1973 : retraite calculée en points

Retraite annuelle = nombre de points x valeur du point (Valeur du point en 2014 : 12,5677 €)

- droits constitués après 1973 : 50 % du revenu professionnel moyen (limité à 1 PASS) calculé à partir des 25 meilleures années x nombre de trimestres cotisés/durée de référence (167 trimestres en 2015). Majorations : + 10 % si 3 enfants élevés.

- **Régime complémentaire obligatoire :** Retraite proportionnelle au nombre de points acquis  
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point.

- **Réversion conjoint :**

- régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire au 01/01, soit 19 988,80 €/an. Age minimum 55 ans
- régime complémentaire : 60 % des droits acquis, si les ressources sont < à 2 PASS (76 080 €/an). Age minimum 55 ans. Si les ressources dépassent le plafond la réversion est réduite.

**Exemples**

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
<b>- Cotisations</b>				
Régime de base	4 350 €	6 660 €	6 748 €	6 835 €
Régime complémentaire	1 750 €	3 625 €	5 625 €	7 625 €
<b>Total</b>	<b>6 100 €</b>	<b>10 285 €</b>	<b>12 373 €</b>	<b>14 460 €</b>
<b>- Droits de retraite théoriquement acquis en 41,75 années de cotisations</b>				
Régime de base	1 041 €/mois	1 585 €/mois	1 585 €/mois	1 585 €/mois
Régime complémentaire	414 €/mois	857 €/mois	1 330 €/mois	1 803 €/mois
<b>Total</b>	<b>1 455 €/mois</b>	<b>2 442 €/mois</b>	<b>2 915 €/mois</b>	<b>3 388 €/mois</b>

➤ **Loi Fillon**

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.